

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022  
Reçu en préfecture le 16/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 074-247400682-20220913-2022\_142-DE

N° 2022-142

**OBJET :**

*Passation d'une convention de  
financement d'une thèse avec  
l'Université Savoie Mont-Blanc*

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GREMAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....28  
pour :.....28  
contre :.....00  
abstention :.....02

Procurations ont été données :

- par Margaux CASTEX à Manuelle BUET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un accord de principe avait été donné lors de la réunion du 10 mai 2022 pour le financement d'une thèse à l'Université Savoie Mont-Blanc portant sur les hameaux et villages abandonnés de montagne au cours du XXème siècle puis leur réappropriation en ce début de XXIème siècle. Il souligne que, les autres partenaires (CSMB, CCPEVA, CAUE74 et 73, SIAC) ayant donné leur accord, il convient désormais de signer une convention de financement avec l'université afin notamment de définir les modalités de versement de ce financement :

- 5 500 € à la date de signature de la convention,
- 5 500 € en octobre 2023
- 5 700 € en octobre 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

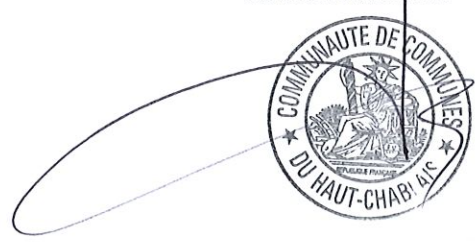
Publié ou notifié

Le : .....

Le Président  
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD



## Convention de financement

### Entre

#### **L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET 19730858800015, dont le siège est situé 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Environnement DYnamiques et TERRitoires de la Montagne (EDYTEM – UMR n° 5204), situé Domaine universitaire du Bourget-du-Lac - 73376 Le Bourget-du-Lac cedex dont le directeur est Monsieur Yves PERRETTE,

Ci-après dénommée « **USMB** »

D'une part,

### Et

#### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS**

Établissement Public de Coopération Intercommunale, n° SIRET 24740068200099, sise 18 route de l'Église – 74430 Le Biot, représentée par M. Fabien TROMBERT, Président.

Ci-après dénommée « **CCHC** »

L'USMB et la CCHC étant ci-après désignées, séparément ou ensemble par la « Partie » ou les « Parties ».

### **Etant préalablement rappelé que :**

Le laboratoire EDYTEM est spécialisé dans l'analyse des dynamiques des territoires de montagne. Parmi ses champs de compétences, le laboratoire EDYTEM s'intéresse aux interactions entre acteurs de la montagne, notamment autour des questions relatives à l'aménagement et à l'environnement. Son expertise concerne notamment les communes de montagne, affectées par des dynamiques démographiques, foncières et immobilières contrastées, entre logiques d'abandon et dynamiques de croissance. La pression à l'œuvre actuellement dans certains espaces de montagne, sous toutes ses formes, fait partie des champs d'analyse du laboratoire. Il est reconnu à l'échelle nationale dans le champ de la géographie humaine qui est celui de la thèse.

Monsieur Yannis NACEF, ci-après désigné le « Doctorant », est employé par l'USMB au moyen d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans à compter du 01/10/2022, afin de préparer une thèse de doctorat, ci-après désignée la « Thèse », intitulée : « Réinvestir les « déserts », une géographie des modalités de (re)appropriation des écarts dans les espaces de faibles densités en montagne : Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles ». M. Lionel LASLAZ dirige la Thèse. La description de la Thèse figure en annexe 1 à la présente convention.

La CCHC étant intéressée par le sujet de la thèse, elle s'engage à apporter un financement de seize mille sept cents (16 700) euros à l'USMB afin de contribuer à la prise en charge du salaire du Doctorant.

La Thèse a été retenue par le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) qui cofinance une demi-allocation.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, ci-après désignée la « Convention », en ce compris son préambule et son annexe 1 scientifique et technique qui en font partie intégrante, a pour objet de définir les modalités de versement du financement par la CCHC à l'USMB.

### **Article 2 : Obligations des Parties**

La CCHC s'engage à verser à l'USMB le montant prévu à l'article 3 de la Convention.

L'USMB s'engage à utiliser ce financement exclusivement pour la réalisation de la thèse du Doctorant.

Après la soutenance de la Thèse, le manuscrit de Thèse est rendu public.

### **Article 3 : Montant et modalités du versement**

Le montant du financement s'élève à seize mille sept cents euros (16 700) nets de taxes, versé en trois échéances.

L'USMB établira une facture pour chaque échéance. Conformément à la réglementation concernant l'échange de factures dématérialisées, la facture sera saisie sur la plateforme CHORUS PRO.

La CCHC procédera aux versements dans un délai de trente (30 jours) après réception de chaque facture, selon l'échéancier suivant :

<b>Versement</b>	<b>Date émission facture</b>
5 500 € nets de taxes	Date de signature de la convention
5 500 € nets de taxes	Octobre 2023
5 700 € nets de taxes	Octobre 2024

Les versements de la CCHC seront effectués au profit de M. l'Agent Comptable de l'Université Savoie Mont Blanc, 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex, par virement sur son compte ouvert à la Trésorerie Générale de la Savoie, RIB : 10071 73000 00001000127 – 17.

Le financement sera utilisé par l'USMB sans condition de délai ni fourniture de justificatifs.

#### **Article 4 : Durée**

La Convention prend effet à compter de la dernière date de signature des Parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31/12/2024, ou, si la totalité de la somme due n'a pas été versée à cette date, jusqu'à la réception par l'USMB de la totalité de la somme due par la CCHC.

#### **Article 5 : Résiliation**

Si le Doctorant ne renouvelle pas son inscription en doctorat, au terme de la première ou de la deuxième année de thèse, ou en cas de rupture de son contrat de travail pour quelque cause que ce soit, il sera mis fin de plein droit à la Convention. Le financement versé par la CCHC sera alors calculé au prorata de la durée effective du contrat de travail du Doctorant.

#### **Article 6 : Litige**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si le désaccord persiste au terme d'un délai de trente (30) jours, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque Partie.

A Chambéry, le

Pour l'USMB

Philippe GALEZ

Président

A Le Biot, le

Pour la CCHC

M. Fabien TROMBERT

Président

## Annexe 1 scientifique et technique

### **Réinvestir les « déserts », une géographie des modalités de (ré)appropriation des écarts dans les espaces de faible densité en montagne : Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles**

La thèse propose d'analyser les hameaux « désertés » en milieu montagnard (Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles). Cette désertification est ici un point d'orgue qui met en avant l'abandon de lieux de vie par des sociétés humaines qui s'y étaient installées. Ainsi, il existe au sein des espaces montagnards de nombreux secteurs mis à l'écart ou exclus des projets de planification et d'aménagement. Ces sites résultent d'un exode rural massif mais profond qui a concerné bon nombre de pays d'Europe au cours du XXe siècle. Ces secteurs à l'écart ont été abandonnés et bien souvent délaissés voire oubliés avec une plus grande sévérité en montagne. La question des faibles densités peut être associée à ces écarts montagnards désertés à l'échelle de l'entité hameau (habitat permanent et ou d'intersaison/montagnette).

Au travers de l'entité hameau, l'objectif est de comprendre pourquoi des secteurs montagnards ont pu être abandonnés laissant place à des temps de latence plus ou moins significatifs et déstructurants ? Quelles sont les raisons de leurs potentielles (ré)appropriations actuelles ou futures et comment ces dernières participent-elles à une recomposition spatiale marquée par des enjeux pour les territoires de montagne ?

Le terme de (ré)appropriation est central et s'apparente à un processus prenant en compte l'évolution spatiale mais également temporelle de sites. Etudier ces (ré)appropriations présente l'opportunité de comprendre comment des espaces marginalisés peuvent, en quelques décennies, être à nouveau convoités devenant alors des ressources territoriales (avec des enjeux de diversification des activités et de développement démographique). Ces dernières favorisent à la fois un dynamisme souhaité par les acteurs locaux tout en soulevant de multiples problématiques d'usage liées à la réintégration d'espaces autrefois anthropisés dans le circuit du développement des milieux montagnards en lien avec des enjeux de patrimonialisation, de diversification des activités et de développement démographique.

A cela s'ajoutent de multiples problématiques d'usage pour les collectivités, concernant ces sites, notamment en termes d'accessibilité, de droit et d'urbanisme, en lien avec de nouvelles utilisations et pratiques.

Par conséquent, la thèse s'attache véritablement à la (ré)appropriation des « déserts » en territoire de montagne et aux modalités qui motivent désormais des acteurs à s'investir dans des secteurs longtemps considérés comme sans réel avenir du fait de leur localisation et de leur niveau de déshérence.

## Sites d'étude envisagés dans les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise (Savoie)

